

Délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211- 2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 23 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n° FBPA 156-9258/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'élection de Monsieur David Ytier en qualité de XVIIIème vice- président ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 22/274/CM du 9 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré sur son territoire un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur différents périmètres géographiques ;
- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Qu'une telle délégation s'inscrit pleinement dans les domaines de l'habitat, du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 22/274/CM du 9 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur David Ytier, XVIIIème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne :

- Les autorisations et refus préalables de mise en location ou en relocation de logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de sanction administrative, en ce compris les courriers de mise en demeure et le prononcé des amendes administratives prévus par l'article L. 635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette délégation s'exerce dans le cadre du permis de louer, situés dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les périmètres au sein desquels s'exercent cette délégation sont définis préalablement par délibérations du Conseil de la Métropole.

Article 3 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur David Ytier, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 :

La délégation définie à l'article 2 comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Ytier, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

-Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Ytier et de Monsieur Eric Taverni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

-Madame Elodie Luchini, Directrice de Pôle Réalisations Territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 septembre 2024